



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 24 MAI 2018

Arrêté n° 18 - 154

**portant inscription au titre des monuments historiques
du tableau *Saint Martin partageant son manteau*, 1624 – Eglise Saint-Martin - Peyraud (AR-
DECHE)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du patrimoine, livre VI (titres I et II), et VII (titre I)

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 15 décembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Tableau *Saint Martin partageant son manteau*, 1624 – H = 145 cm ; la = 148,5 (avec cadre)
conservé dans l'église paroissiale Saint-Martin, impasse de l'Eglise, 07340 PEYRAUD (ARDECHE).

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire et au clergé affectataire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Préfet de la Région
Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône

Stéphane BOUILLON
Le Secrétaire pour les
affaires régionales

Guy LÉVI